



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2024\_10\_384

**OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**29 BIS RUE ROGER SALENGRO**  
**SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ MPB ACIER 89**  
**DU 04 NOVEMBRE AU 04 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société Ramery Réseaux domiciliée 1 bis rue du grand logis, pour le compte de GRDF, d'interdire la circulation et le stationnement face au 29 Bis rue Roger Salengro à Raismes (59590), du 04 novembre au 04 décembre 2024, afin d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement Gaz MPB.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

**Article 1** : Des travaux de suppression d'un branchement Gaz MPB seront réalisés pendant la journée du 04 novembre au 04 décembre 2024 à Raismes (59590) face 29 Bis rue Roger Salengro, par l'entreprise Ramery Réseaux pour le compte de GRDF

**Article 2** : Le stationnement, face au 29 Bis rue Roger Salengro, sera interdit au droit du chantier et la limitation de vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La société Ramery Réseaux veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**Article 4 :** L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société Ramery Réseaux sous sa seule et entière responsabilité.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- La Ramery Réseaux

Raismes, le 29 octobre 2024

**Le Maire,**

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation  
Le conseiller municipal délégué  
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le .....	3 1 OCT. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le .....	
Document exécutoire du .....	3 1 OCT. 2024
Notifié le .....	3 1 OCT. 2024